

CONTRAT D'ENGAGEMENT PANIER DE LÉGUMES BIO 27 septembre 2017 au 27 décembre 2017



Contrat signé entre :

Madame / Monsieur :

Adresse :

C.P. :

Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Ci-après dénommé l'AMAPien d'une part, Et

Monsieur : **Sébastien LE GOFF**
Producteur de légumes et fruits
N° de Siret : 53115488800014
52, impasse Germaine Sarquet
97 423 le Guillaume SAINT PAUL
06 93 10 18 88
Ci-après dénommé le producteur d'autre part.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires et adhérentes de l'AMAPéi LRA en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole du producteur et maintenir une Agriculture Paysanne Péi
- Fournir à l'AMAPien des paniers de légumes et de fruits de saison et de qualité.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter l'esprit, les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et du Règlement Intérieur (R.I) de l'AMAPéi LRA.

Article 2 : Engagement du Producteur

Le producteur s'engage à :

- Faire une livraison hebdomadaire de paniers pendant la durée du présent contrat
- Approvisionner les amapiens en produits de qualité, locaux, de saison en quantité et qualité suffisantes, cultivés conformément aux cahiers des charges de l'Agriculture Biologique
- Mener son exploitation dans un esprit de respect de l'homme, de la nature et de l'environnement
- Etre présent sur le lieu de distribution aux moments des distributions et à informer les AMAPiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et d'une visite de ferme annuels ainsi que de tout autre support pédagogique qu'il jugera utile (ateliers pédagogiques à la ferme : ex = jardinage, semis, cueillette, transformation de produits...)
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.
- S'acquitter de la cotisation annuelle à l'Association Les Rencontres Alternatives qui porte l'AMAPéi.

Article 3 : Engagement de l'AMAPien

L'AMAPien s'engage à :

- Régler d'avance l'achat de produits correspondant à une part (panier) de la production du producteur sur toute la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier (jour, heure, lieu, adresse) prévu à l'article 5. En cas d'impossibilité pour venir chercher son panier, s'organiser pour trouver quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et à élarger à sa place. En cas de non retrait, aucun

remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront transformés en paniers solidaires ou partagés par/entre les permanents de distribution.

- Tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison (aider le producteur à décharger, remballer, veiller au bon déroulement de la distribution).

- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAPéi
- Reconnaître que les aléas et les risques liés à la production (intempéries, ravageurs, maladies) font parties intégrantes de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. A l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production. En conséquence de quoi, l'AMAPien comprend qu'en devenant partenaire, il accepte de partager les risques et les bénéfices.

- S'acquitter de la cotisation annuelle à l'Association Les Rencontres Alternatives qui porte l'AMAPéi

Article 4 : Contenu et prix du panier

La part de panier contient des légumes de saison, bio, locaux.

Le prix de cette part de panier hebdomadaire est de **15€** ce qui correspond à une moyenne, lissée sur l'ensemble de la saison de 6 types de légumes et un aromate.

Article 5 : Termes d'engagement et modalités de distribution

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **27/09/2017 au 27/12/2017**. Ceci correspond à **14 distributions**.

- Lieu : "Maison Pour Tous" de Savanna - 21 rue des Cayambres - 97460 St Paul

- Jour : le **MERCREDI** comme suit : **Septembre**: 27 - **Octobre** : 4-11-18-25 - **Novembre** : 1-8-15-22-29 - **Décembre** : 6-13-20-27

- Créneau Horaire de récupération : 17h30 à 19h00.

Article 6 : Termes et modalités de paiement

Le prix total de la part de panier pour la saison est **15 € X 14 semaines** de distribution de paniers soit **210 €**

Le règlement se fait **OBLIGATOIREMENT** en **3 chèques**. le montant de chaque chèque correspond au total du nombre de distributions mensuelles c'est à dire:

SEPTEMBRE ET OCTOBRE (5 distributions) : 75€ - NOVEMBRE (5 distributions) : 75 € - DÉCEMBRE (4 distributions) : 60 €

Les **3 chèques sont à libeller à l'ordre de Sébastien LE GOFF** et sont joints au présent contrat signé. Les règlements seront encaissés par le producteur après le 10 de chaque mois.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement et du R.I les conditions de ruptures mentionnées dans le R.I s'appliquent.

Si la rupture intervient du fait de l'AMAPien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si l'AMAPien ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période restent acquises au producteur.

Si la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à rembourser aux AMAPiens les sommes correspondantes aux parts dues jusqu'à la fin du contrat.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, à une médiation en présence des membres du comité de pilotage. En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Saint Denis pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font parties intégrantes.



Je certifie avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAPéi LRA et je m'engage à en respecter les termes.

Fait à Saint Paul en 2 exemplaires originaux le septembre 2017

L'AMAPien

(Nom et signature précédée de la mention LU ET APPROUVÉ)

Le producteur

(Signature précédée de la mention LU ET APPROUVÉ)

LE GOFF Sébastien